COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL 13 SEPTEMBRE 2017

<u>Titulaires présents</u>: BARDOULAT Jean-Pierre, BLAINEAU Jean-Marie, BOURABIER Jacques, BRUSCHINI Eliane, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, COLIN Jean-Pierre, COMBEAU Danielle, CUNY Michel, DELAGE Michel, DEVERS Patrick, FAURE André, FLECHARD Marc, FRANCOIS Gwenhaël, GIEGER Serge, JACOB-JUIN Serge, LAVILLE Dominique, MAZIERE Fabrice, MONTASSIER Jean-Pierre, PEYRARD Gilles, REYTHIER Fabien, ROLLAND Jean-Marie, ROUHAUD Henri, ROUHIER Guy, ROUSSELOT Alain, SARLANGE Roland

Suppléants en situation délibérante : BONITHON Pierre, NONY Pascal, SELLIER Didier

Suppléants dont le titulaire est présent : GUICHENEUY Philippe

<u>Absents</u>: BESSON Guy, BOUCKENOOGHE Alain, CLEMENT Patrick, FOUCHER Daniel, GAILLARD Julien, ROCHE Francis, VIGNAUD Romain

<u>Absents excusés</u>: CAILLETEAU Jean-Paul, DANIAU Christian, GONZALEZ-REMARTINEZ Yves, MERLE Rémy, MONDARY Régine, MORISSET Bernard, QUEMENT André, RIVIERE Ophélie, SAGNE Annie

Secrétaire de séance : Mr MAZIERE Fabrice

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical.

I – DELIBERATION PRISE PAR LE BUREAU ET DEPART DE FREDERIQUE MANDIN:

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'une délibération a été prise en réunion de bureau le 16 août dernier : il s'agit de l'attribution du marché de renouvellement des canalisations à Rancogne (lot 1), Charras et Mainzac (lot 2). Deux entreprises ont déposé une offre : SENTOU et SOGEA. L'entreprise ayant fait la meilleure offre est SOGEA.

Monsieur le Président informe également l'assemblée du départ de Frédérique MANDIN, secrétaire du SIAEP du Karst de la Charente pour 3 heures par semaine, ancienne secrétaire du SIAEP de Puyréaux, car elle a été recrutée sur un poste pour 10 heures hebdomadaire à la mairie de Valence.

II - REGLEMENT INTERIEUR: REMARQUES DE LA PREFECTURE:

Monsieur le Président rappelle qu'un règlement intérieur a été adopté lors de la dernière séance. Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'un courrier a été reçu de la Préfecture imposant certaines modifications.

Monsieur le Président donne lecture des articles à modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications au règlement intérieur présentées par Monsieur le Président

III - ADOPTION DU RPQS 2016:

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

. ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP du Karst de la Charente. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

IV - HARMONISATION DU PRIX DE L'EAU:

Monsieur le Président rappelle que depuis la création du SIAEP du Karst de la Charente au 1^{er} janvier 2017 par fusion de cinq syndicats, les tarifs applicables sur les territoires de chacun des cinq syndicats fusionnés sont restés inchangés et ne sont pas identiques.

Il rappelle le souhait exprimé par l'assemblée d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Il présente plusieurs schémas de convergence des tarifs et après échanges les propositions suivantes sont présentées :

- Afin que le tarif payé par les abonnés soit le même quel que soit le territoire du syndicat, les tarifs fixés correspondront à la somme de la part du délégataire et de la part de la collectivité : la part de la collectivité sera calculée chaque année en faisant la différence entre le tarif total adopté et la part du délégataire définie par le contrat de DSP. Pour la régie de Montbron la part de la collectivité correspondra au tarif adopté.
- Les tarifs visent une harmonisation sur l'ensemble du territoire du syndicat. Compte tenu des écarts actuels entre les tarifs et afin d'éviter de trop fortes augmentations annuelles, les tarifs évolueront sur une période allant de 2 à 6 ans selon les secteurs.
- Les tarifs sont fixés pour une période de six ans. Ils pourront le cas échéant être revus par une nouvelle délibération.
- Les tarifs proposés sont les suivants (en € H .T.) :

		Chazelles	Puyréaux	Montbron/ Eymouthiers	Saint Germain de Montbron	Tardoire Bonnieure
2018	Abonnement annuel (€/hab)	55,69	56,38	60,33	49,90	40,65
	Consommation (€/m3)	0,9623	0,9201	1,4285	0,9395	1,0138
2019	Abonnement annuel (€/hab)	58,39	55,94	68,27	49,40	46,30
	Consommation (€/m3)	1,0446	1,0178	1,4828	0,9319	1,0491
2020	Abonnement annuel (€/hab)	61,07	55,50	76,20	48,90	51,95
	Consommation (€/m3)	1,1268	1,0109	1,5371	0,9242	1,0843
2021	Abonnement annuel (€/hab)	63,76	55,06	84,13	48,39	57,60
	Consommation (€/m3)	1,2090	1,0040	1,5914	0,9164	1,1194
2022	Abonnement annuel (€/hab)	66,44	54,61	92,07	47,87	63,24
	Consommation (€/m3)	1,2912	0,9971	1,6457	0,9086	1,1545
2023	Abonnement annuel (€/hab)	66,11	54,15	100,00	47,35	62,87
	Consommation (€/m3)	1,2871	0,9901	1,7000	0,9007	1,1491

- Une délibération complémentaire sera prise concernant les tarifs gros consommateurs
- La présente proposition annule et remplace tous les tarifs précédemment applicables et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour les tarifs 2018.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide, à la majorité, avec 3 voix contre et 5 abstentions, d'adopter les propositions présentées.

V – MARCHE DE PUYGELIER:

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n° 2017-1-11 :

- donnant délégation au Président et l'autorisant « A prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés dont les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services et 100 000€ HT pour les marchés de travaux »

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- que des travaux de renouvellement de réseau AEP sont à prévoir sur l'ancien territoire de Puyéaux avec pour tranche ferme : Puygelier, tranche optionnelle N°1 : Saint-Ciers et tranche optionnelle N°2 : Tourriers ;
- que suite à la mise en concurrence de 3 maîtres d'œuvres (Hydraulique Environnement, Cabinet Merlin et SAFEGE) c'est Hydraulique Environnement qui a été retenu pour effectuer la maîtrise d'œuvre ;
- qu'une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés a été lancée et que la date limite de remise des offres est fixée au 20 septembre prochain à 18h00.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte de la consultation pour le marché travaux selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés, à l'issue de laquelle les marchés et toutes les pièces afférentes à cette affaire seront signés.
- autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

VI – DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE:

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE

<u>Investissement</u>

D 2315 – 204 Renouvellement réseaux fuitards – ex St Germain	- 26 000 €
D 2315 – 504 Réhabilitation du décanteur Fontgrive	+ 26 000 €

VII - REHABILITATION DU FLOCULATEUR/DECANTEUR A FONTGRIVE:

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n° 2017-1-11 :

- donnant délégation au Président et l'autorisant « A prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés dont les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000€ HT pour les marchés de fournitures et de services et 100 000€ HT pour les marchés de travaux »

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- que des travaux de réhabilitation du floculateur / décanteur de l'usine AEP à « Fontgrive » sont à prévoir
- que c'est Hydraulique Environnement qui est le maître d'œuvre pour ce marché
- qu'une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés a été lancée et que seule une entreprise a déposé une offre : RESINA pour 74 997.43€. Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que cette offre est supérieure à ce qui été prévu au budget, soit 51 000€.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'offre proposée par l'entreprise RESINA ;
- autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

VIII - ACQUISITION DU FORAGE DU PETIT BREUIL:

Monsieur le Président informe l'assemblée que le forage du Petit Breuil, situé sur l'ancien territoire du SIAEP de Saint-Germain-de-Montbron, n'appartient pas au syndicat.

Il propose au Conseil Syndical d'acquérir ce forage.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du forage du Petit Breuil

IX - RIFSEEP:

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'un nouveau régime indemnitaire remplace, depuis le 1^{er} janvier 2017, les primes attribuées (IAT, IEMP).

Les deux employés techniques (Alain MARCILLAUD et Jean-Pierre ROUGIER) du SIAEP avait l'IAT et l'IEMP de mis en place, la secrétaire (Axelle FROMENTIN) n'avait rien de mis en place avant la fusion, dans un souci d'égalité, Monsieur le Président souhaite mettre en place le RIFSEEP pour les trois agents.

X – QUESTIONS DIVERSES:

1) Marché de Pranzac

Deux entreprises ont déposé une offre : SOGEA et ERCTP.

L'entreprise retenue est ERCTP.

2) Font Saint-Aubin

Suite à un orage le mardi 13 juin 2017, les antennes de commande de la Font Saint-Aubin ont été endommagées. Le montant des réparations s'élève à 7 683.44€ HT.

La SMACL, assurance du syndicat, rembourse les dommages à hauteur de 5 462.38€.

3) Purges automatiques

Monsieur le Président informe l'assemblée que des purges automatiques ont été installées à Marthon (Quartier Saint-Sauveur) et à Grassac (Les Guillemies et Les Gatinauds).

Madame VIGIER explique que le chlorure de vinyle est une molécule cancérigène qui provient des canalisations PVC.

4) Adhésion à l'ATD 16

Monsieur le Président informe le conseil syndical que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhérent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1;

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération n° DAG_2017_01_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 Janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

Vu la délibération n° DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 Janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

Considérant le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

Considérant que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique <u>sous réserves</u> :

- de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16
- de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16
- du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

PRECISE que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies

DESIGNE Madame Danielle COMBEAU, comme sa représentante titulaire à l'Agence et Monsieur Jean-Pierre BARDOULAT comme son représentant suppléant.

5) Création d'une commission communication

Monsieur le Président indique qu'il souhaite la création d'une création d'une commission communication à l'intention des usagers principalement. Il demande aux délégués intéressés de se faire connaître auprès du secrétariat.